

PRIME Air Bois

La Prime Air Bois est versée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre des **actions de son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)**.

Avec la Prime Air Bois, l'agglomération s'engage à réduire la pollution de l'air !

L'objectif est d'améliorer la performance environnementale des appareils de chauffage au bois (notamment de réduire les émissions de particules de ces appareils) afin de contribuer à **l'amélioration de la qualité de l'air**.

500 €

« Sans condition de ressources »

Passez au chauffage à bois nouvelle génération !

Une aide cumulable avec l'aide à la rénovation énergétique de l'État «MaPrimeRénov'».



et aux certificats d'économies d'énergies (CEE)

Qui contacter ?

Accompagnement / Renseignements,

05 62 53 34 30

prime-air-bois@agglo-tlp.fr

Retrait / Dépôt du dossier d'aide

www.agglo-tlp.fr/prime-air-bois

Par courrier :

Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Prime Air Bois
Zone tertiaire Pyrène Aéroport,
Téléport 1, CS 51331
65013 TARBES Cedex 9

Par courriel :

prime-air-bois@agglo-tlp.fr

Retrouvez la **liste des appareils labellisés Flamme Verte** sur :
www.flammeverte.org/appareils

Pour vérifier que votre **professionnel installateur dispose de la qualification requise** pour bénéficier de la Prime Air Bois, consultez :
www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



PRIME 2022 Air Bois



500 €

Passez au chauffage à bois nouvelle génération !

fin le
30 novembre 2022



tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Pourquoi changer ?

Mode de vie, source de plaisir ou simple préoccupation financière, les raisons de changer pour un équipement nouvelle génération sont aussi nombreuses que variées !

Changer votre cheminée, poêle ou passer au bois c'est :

Moins de pollution

Émissions de particules fines et d'autres composés toxiques réduites.

Plus de confort

Chaleur diffuse, plus agréable et plus performante.

Plus d'économies

Consommation réduite en bois et en d'autres énergies.

Une meilleure santé

Qualité de l'air à l'intérieur moins dégradée.

Le saviez-vous ?

Sur le territoire de l'agglomération,

30 % de émissions de gaz à effet de serre et

46 % de la consommation d'énergie proviennent du secteur résidentiel.



Comment en bénéficier ?

- ✓ Vous êtes **propriétaire d'un logement situé dans l'une des 86 communes** du territoire de la CATLP.
- ✓ Vous choisissez **le bois (poêle, insert...) comme moyen de chauffage.**
- ✓ Votre logement est une **résidence principale.**
- ✓ Vous vous engagez à **faire reprendre et à faire recycler votre ancien appareil au bois** par le professionnel installateur.
- ✓ Vous choisissez un poêle du **label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent.**

- ✓ Votre nouvel appareil est installé par un **professionnel certifié RGE QUALI'BOIS** par QUALI'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

Comment ça marche ?

1. AVANT DE LANCER LES TRAVAUX, JE CONTACTE DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions d'éligibilités.



2. J'ENVOIE UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À LA CATLP

Accessible sur : www.agglo-tlp.fr/prime-air-bois, par demande courriel ou courrier.



3. JE REÇOIS LA RÉPONSE DE LA CATLP M'AUTORISANT À DÉBUTER LES TRAVAUX

Par courriel ou par courrier, après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier.



4. LES TRAVAUX PEUVENT COMMENCER

Vous disposez d'un délai de 9 mois pour les réaliser.



5. JE DEMANDE LE VERSEMENT DE L'AIDE À LA CATLP

Le dossier est à télécharger sur : www.agglo-tlp.fr/prime-air-bois par demande courriel ou courrier.



Afin d'assurer le suivi de cette installation, un guide vous sera adressé sur les bons gestes d'utilisation et d'entretien de votre appareil.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget.

